

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/32

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 3 ;

VU la décision n°2015DECAD088 en date du 10 décembre 2015 portant signature d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles portant sur la parcelle BE 21 ;

VU la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée le 10 décembre 2015 relative à l'occupation de la parcelle BE 21 au lieu-dit « La Font du Sauze » ;

CONSIDERANT le courrier de l'occupant en date du 11 avril 2025 faisant part de sa volonté de résilier ladite convention ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée le 10 décembre 2015, portant sur la parcelle BE 21 au lieu-dit « La Font du Sauze » est résiliée à compter du 11 juillet 2025.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 17 AVR. 2025 -
Et publication le... 17 AVR. 2025 -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 11 avril 2025

Le Maire
Véronique NEGRET

